

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 V 145 Vœu relatif aux relations financières avec l'Etat.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que depuis 2010, le cumul de la baisse des dotations et de la hausse des péréquations a amputé le budget de la Ville de Paris de plus de 1 Md€ ;

Considérant que la péréquation au niveau des communes et des départements s'est élevée à un peu plus de 2 Mds€ en 2015 et que près du quart de cette péréquation est assuré par la collectivité parisienne ;

Considérant que les compensations financières obtenues de l'Etat n'ont pas été à la hauteur des compétences transférées depuis 2003 alors que l'article 72-2 de la Constitution garantit que « tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice »;

Considérant que les mesures prises en 2013 pour couvrir une partie des dépenses engagées par les départements ont été une avancée significative mais insuffisante face à l'augmentation continue du nombre d'allocataires du RSA dans une crise économique qui dure ;

Considérant que chaque année, le différentiel entre nos dépenses sociales obligatoires liées aux allocations individuelles de solidarité (AIS) et les compensations de l'Etat s'accroît et atteint, au terme de l'année 2015, plus de 1 Md€;

Considérant que cet « effet ciseau » pèse excessivement sur nos marges de manœuvre financières, ainsi que sur notre capacité à investir, dans un contexte de crise économique, et que persister dans ces choix politiques entraverait sans nul doute la reprise de la croissance ;

Considérant que le Département de Paris ne perçoit plus de DGF depuis 2014, la contribution au redressement des finances publiques supportée cette année-là ayant excédé le montant de la DGF qui subsistait et qui était nettement inférieure au droit commun ;

Considérant que cette situation profondément anormale s'est aggravée en 2015, la DGF de la Ville ayant subi la participation au redressement des comptes publics à la fois pour le compte de la Ville et pour celui du Département, alors même que la DGF du Département est désormais négative ;

Considérant que les annonces du Président de la République lors de son discours de clôture du Congrès des maires de France, le 2 juin dernier, et notamment sa décision de diviser par deux la baisse des dotations pour le bloc communal et de reconduire et d'augmenter le fonds exceptionnel pour l'investissement, constituent un premier geste minimal en faveur des collectivités, et notamment des collectivités investisseuses ;

Considérant que le Premier ministre s'est engagé, en novembre 2014, lors du congrès de l'Assemblée des départements de France (ADF), à un véritable dialogue avec les départements pour trouver une solution juste et durable au financement du RSA ;

Considérant que le Gouvernement a formulé une proposition relative au financement de l'allocation RSA, que celle-ci répond favorablement à certaines des attentes que nous avons portées mais que des incertitudes persistent quant à l'année de référence qui pourrait être retenue ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que notre dialogue exigeant avec l'Etat soit poursuivi en 2016 de façon à obtenir de réelles avancées dans le desserrement de la contrainte financière pesant sur les collectivités ;
- Que la situation profondément anormale, à la fois d'une DGF départementale négative et d'une DGF communale supportant l'intégralité de la participation au redressement des comptes publics pour le compte des deux collectivités cesse au plus vite et, en tout état de cause, dès la prochaine loi de finances ;
- Que la hausse des péréquations cesse d'être supportée dans une proportion aussi importante qu'aujourd'hui par la collectivité parisienne ;
- Que la dette sociale accumulée depuis 2002, totalisant plus de 1 Md€, soit remboursée à la Ville de Paris par l'Etat, respectant en cela les termes de l'article 72-2 de la Constitution ;
- Que ce sujet soit impérativement au cœur des discussions avec le Gouvernement sur la compensation du coût des allocations individuelles de solidarité (AIS).